

## Navette, mode d'emploi

Soumis par adminle ven, 23/08/2013 - 10:08



La navette est un outil du service de réservation qui apporte chaque mois dans le point d'échange intercommunal les documents demandés par les lecteurs ainsi que les outils d'animation.

Pour les bibliothèques les plus proches et les bibliothèques qui l'ont choisi, le point d'échange est à la BDA (Carcassonne, Limoux, Narbonne).

Plannings navettes (échanges de réservations) pour l'année 2019 :

### Carcassonne :

échange sur place, à la BDA Carcassonne : [planning\\_echanges\\_bdac\\_2019.pdf](#)

navette pays lauragais : [planning\\_pays\\_lauragais\\_2019.pdf](#)

navette pays carcassonnais : [planning\\_pays\\_carcassonnais\\_2019.pdf](#)

### Narbonne :

[planning\\_navette\\_pays\\_narbonnais\\_2019.pdf](#)

### Limoux :

[planning\\_navette\\_hte\\_vallee\\_1-2019.pdf](#)

[planning\\_navette\\_hte\\_vallee\\_2-2019.pdf](#)

**En fin de mois**, la navette se rend au point d'échange pour récupérer les documents réservés pour les usagers d'une autre bibliothèque de l'Aude ainsi que les outils d'animations.

Dix jours avant le passage de la navette, vous recevez la **liste des ouvrages (appelée lettre de relance) que vous devez rendre au point d'échange** pour les autres bibliothèques du réseau. Pour les bibliothèques ayant un accès Internet, vous pouvez consulter ces informations dans [votre compte lecteur](#). Vous vous identifiez avec vos codes puis allez dans « **Mon compte** », « **Prêts et réservations** » puis dans « **Choisissez votre filtre** », sélectionnez **Mes prêts attendus par d'autres** . Vous y trouverez la liste actualisée des documents que vous devez rendre à la prochaine navette.

**Avant le passage de la navette**, vous déposez à votre point d'échange les documents tous supports réservés par les autres bibliothèques ainsi que les outils d'animation.

**En début de mois**, la navette dépose dans le point d'échange les documents réservés pour les lecteurs de votre bibliothèque ainsi que les outils d'animation.

**Après le passage de la navette**, la personne ressource du point d'échange ou celle de la BDA (Carcassonne, Limoux, Narbonne) vous informe de l'arrivée de vos réservations. La BDA envoie les fichiers de notices aux bibliothèques informatisées.

### **Combien de temps garder les documents apportés par la navette ?**

Principe : Le document réservé est prioritaire, il n'obéit plus à une durée minimale de dépôt. S'il est demandé par la BDA pour une autre bibliothèque, même si vous l'avez depuis un mois, dès lors qu'il n'est pas chez un lecteur, nous vous remercions de nous le rendre. S'il n'est demandé, vous pouvez le conserver plus longtemps.

### **La rapidité et l'efficacité du service repose sur la participation de toutes les bibliothèques**

**Les expositions sont prêtées pour un mois ; de même les textes enregistrés** pour les bibliothèques qui ne possèdent pas de fonds musique. (Retour à chaque navette).

Voir aussi La [FAQ sur les réservations](#)

### **Rubrique:**

- [Livre et médias](#)

- [English](#)
- [Français](#)
- [Deutsch](#)
- [Occitan](#)
- [Español](#)

## **Inscription à la newsletter**

Inscrivez-vous à notre newsletter pour vous tenir informé de nos dernières actualités !

Courriel \*

[Publications précédentes](#)

---

URL source: <http://audealaculture.fr/livre-medias/navette-mode-emploi>